

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Vote des taux d'imposition relatifs à la fiscalité directe locale pour l'année 2017.

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires du 19 décembre dernier et au vote du Budget Primitif 2017 du 30 janvier, l'équipe municipale dirigée par le Député-Maire Jean-Pierre BLAZY propose au vote de ce Conseil Municipal la reconduction des taux communaux d'imposition, sans aucune modification. L'engagement pris est tenu.

La municipalité a toujours inscrit dans ses priorités la maîtrise de la pression fiscale. Entre 2006 et 2017, la municipalité n'a procédé qu'à un seul réajustement de ses taux. C'était en 2016. La forte contrainte de la réduction des recettes de l'Etat depuis plusieurs années nous a conduit à cette décision qui a fait l'objet d'une très large concertation avec les Gonessiens lors des réunions et des assemblées de quartier. Cette explication publique a permis aux habitants de comprendre la situation et même de partager les choix municipaux.

Depuis de nombreuses années, nous appliquons avec rigueur la maîtrise des dépenses avec une recherche déterminée de toutes les économies potentielles.

La contrainte financière imposée par les réductions de la dotation forfaitaire depuis 10 ans et principalement dans le cadre du plan pluriannuel de redressement des comptes publics, nous imposait cette décision.

- La dotation forfaitaire, principale dotation de l'Etat est passée de 4,7 M€ en 2014 à 2,6 M€ en 2016. Notre estimation pour 2017 est de 2,028 M€. Certes, nous avons enregistré depuis 2012 une progression conséquente des dotations de péréquation principalement de la DSU, mais qui ne compense pas la réduction de la dotation forfaitaire.
- Nous enregistrons également d'autres baisses de recettes de l'Etat dont les compensations au titre des exonérations de longue durée de la Taxe Foncière des Bailleurs sociaux. En 2016, l'exonération de la Taxe Foncière des Bailleurs sociaux s'est élevée à 1.008.000 €uros. La compensation versée par l'Etat à la commune s'établit à 178.000 €uros, soit une perte de 830.000 €uros. Le taux des compensations de l'Etat était de 72,6 % en 2011.

Cette réduction des recettes de l'Etat, mais aussi des subventions de nos partenaires, dont le Conseil Départemental nous a conduit en 2016, malgré tous les efforts entrepris par nos services dans la recherche des économies, à un choix particulièrement difficile :

- Soit un réajustement limité de nos taux communaux d'imposition afin de retrouver un niveau correct de recettes,

- Soit le non réajustement des taux communaux d'imposition et par voie de conséquence la suppression des services et donc la réduction incontournable du service public communal avec en plus la baisse nette des investissements et donc l'abandon de réalisations majeures d'équipements comme les écoles ou les aménagements de la voirie.

La majorité municipale a fait le choix responsable en 2016 pour à la fois maintenir le bon niveau du service public communal et notre capacité d'investissement.

Le choix courageux, expliqué aux Gonessiens a conduit à un réajustement limités des taux qui permet la décision en 2017 de la reconduction sans modification des taux communaux d'imposition.

	2006	2014	2016	2017
T.H.	17,65 %	15,85 %	16,35 %	16,35 %
T.F.B.	17,17 %	17,17 %	18,97 %	18,97 %
T.F.N.B.	60,45 %	56,92 %	58,72 %	58,72 %

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer pour 2017 sur la reconduction des taux communaux d'imposition identique à ceux de 2016 :

- **16,35 % pour la taxe d'habitation,**
- **18,97 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,**
- **58,72 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

OBJET : Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse + » pour la construction et la réhabilitation du Pôle Sportif Eugène Cognevaut – Signature du marché.

Examen et avis par la Commission Développement Social.

1) Présentation

Par délibération n° 169 du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre et constitué le jury.

Par arrêtés n°63 du 9 février 2016, n°64 du 24 février 2016 et n°514 du 7 décembre 2016, Monsieur le Député-Maire a désigné nommément les membres.

L'avis d'appel à la concurrence a été adressé aux journaux d'annonces légales le 13 octobre 2015 avec une remise des candidatures fixée au 27 novembre 2015.

Dans sa séance du 18 mars 2016, le jury a retenu trois candidatures soit :

- Agence d'Architecture Morin ROUCHERE
- Catherine GEOFFROY et Franck ZONCA Architectes
- CAURIS Architectes

Par arrêté n° 112 du 1^{er} avril 2016, Monsieur le Député-Maire a désigné nommément ces trois candidats.

Le dossier de consultation des entreprises a été adressé à ces trois candidats avec une remise des offres fixée au 5 septembre 2016 puis reportée au 27 septembre 2016 suite à la visite sur site et modifications du programme.

2) Financement

Lors de sa séance du 8 décembre 2016, le jury a procédé au classement des projets.

Par arrêté n° 527 du 9 décembre 2016, Monsieur le Député-Maire a désigné le lauréat du concours soit le groupement Catherine GEOFFROY et Franck ZONCA Architectes – 172, rue du Temple – 75003 PARIS

Des négociations ont été engagées le 12 janvier 2017 avec le lauréat afin d'établir une bonne adéquation entre les prestations du maître d'œuvre et le projet à réaliser.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER au groupement Catherine GEOFFROY et Franck ZONCA Architectes le marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction et la réhabilitation du Pôle sportif Eugène Cognevaut pour un forfait définitif de rémunération d'un montant de 536 226,00 € HT soit 643 471,20 € TTC soit (Mission de base : 476 226,00 € HT soit 571 471,20 € TTC + Mission OPC : 60 000,00 € HT soit 72 000,00 € TTC)**
- **D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces du marché**
- **DE PRECISER que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget primitif.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame EULALIE

OBJET : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'implantation de l'Ecole Municipale de Musique, de Théâtre et d'Arts plastiques dans la Maison Saint-Christophe – 6, rue Jean Monnet – Approbation et signature d'un avenant n°1.

PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet d'avenant

Examen et avis par la Commission Développement Social.

1) Présentation

Par délibération n° 11 du 28 janvier 2016, le Conseil Municipal a, pour l'implantation des activités de musique, théâtre et arts plastiques dans la maison Saint-Christophe – 6, rue Jean Monnet, de l'Ecole municipale de musique, danse, théâtre et arts plastiques,

- autorisé le lancement d'une procédure négociée spécifique de maîtrise d'œuvre,
- désigné les membres élus du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du jury :
- fixé le montant de l'indemnité versée aux membres qualifiés du jury sur la base d'un forfait de 400 €

Par délibération n°208 du 28 novembre 2016, le Conseil Municipal a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres et autorisé Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'implantation de l'Ecole Municipale de Musique, de Théâtre et d'Arts plastiques dans la Maison Saint-Christophe – 6, rue Jean Monnet avec le groupement conjoint Spirale Architecture/Beige-Puychaffray/Larbre Ingénierie/Cabrol Betoulle pour un montant de 151 200,00 € HT soit 181 440 € TTC

2) Financement

Depuis le 31 janvier 2017, le groupement doit faire face au retrait de l'un de ses membres et ce, sans modification des clauses du marché et surtout du prix. En effet, le Bureau d'Etudes Beige-Puychaffray a fait l'objet d'une dissolution amiable. Ses missions « Economie » sont reprises par le mandataire SPIRALE.

Afin de prendre en compte cette situation, un avenant au marché, auquel seront annexés un extrait Kbis du Bureau d'Etudes concerné et la nouvelle répartition des honoraires doit être conclu.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'implantation de l'Ecole Municipale de Musique, de Théâtre et d'Arts plastiques dans la Maison Saint-Christophe – 6, rue Jean Monnet avec le groupement conjoint Spirale Architecture/Larbre Ingénierie/Cabrol Betoulle.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

**RAPPORTEURS : Monsieur le Député-Maire
Monsieur CAURO**

OBJET : Approbation et signature d'une convention relative au réaménagement partiel du site de la Patte d'Oie avec la société Urano.

PIECE(S) JOINTE(S) : Convention et rapport technique

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Le Parc de la Patte d'Oie ouvrira au public à partir du 24 juin prochain.

Pour mémoire, le report de cette ouverture, initialement prévue en mai 2016, est dû aux relevés de pollution gazeuse réalisés dans le parc.

Après une série d'études en 2016 il a été conclu que la pollution principale au benzène, a comme unique source les berges du Croult traversant le parc, dans sa partie aval (entre l'entrée et le bassin, soit 200 mètres linéaires).

Une étude des risques sur la santé humaine a conclu que si cette zone était confinée, les personnels et usagers du parc ne seraient pas confrontés à une pollution dangereuse pour leur santé.

Il convient dès lors de réaliser les travaux de confinement de cette pollution par la mise en œuvre de remblais de terre et d'un système de drainage et de filtration des gaz sur les berges du Croult. Une étude pour ce faire a été réalisée par EGIS Environnement et validé par le SIAH et la police de l'eau. Sachant qu'aucune autorisation administrative préalable n'est nécessaire, ces travaux pourront se réaliser avant l'ouverture du Parc.

Pour réaliser ces travaux, il est proposé que la ville fasse appel à la société de BTP Urano qui réalise actuellement les derniers aménagements du parc en vue de son ouverture.

En effet, cette société possède l'expérience et les moyens requis pour entreprendre ces travaux dans les délais souhaités, soit avant le 15 juin.

En contrepartie de ces travaux, il est proposé à la société Urano de disposer de zones de stockage de remblais de terres inertes dans le parc. En effet, certaines zones du parc, sont aujourd'hui délaissées car recouvertes de broussailles et inaccessibles par l'équipe d'entretien avec les moyens dont dispose la ville. Par ailleurs, cette action permettrait de résoudre les derniers problèmes d'écoulement des eaux.

Ce sont ainsi 150 000m³ de terre qui pourront être stockés avant le 1^{er} septembre, dont 50 000m³ à proximité du carrefour de la Patte d'Oie et 100 000m³ au pied du dôme 4, en limite avec la commune du Thillay.

Pour organiser ces travaux, il est nécessaire de fixer les obligations de chacun par l'intermédiaire d'une convention liant la société Urano et la Commune.

Cette convention prévoit notamment les conditions de contrôle et de sécurité du chantier et les obligations de remise en état du site et des aménagements devant être réalisés afin d'assurer la sécurité des visiteurs du futur parc.

Le confinement prévoit :

- Décapage des berges,
- Mise en œuvre d'une géomembrane de protection,
- Mise en œuvre d'un dispositif de gestion des polluants,
- Mise en œuvre de terre et végétalisation des berges.

2) Financement

Cette convention n'entraîne aucune dépense pour la ville de Gonesse.

3) Proposition

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour la ville de Gonesse, il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le projet de convention,
- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Modifications apportées à la délibération n°42 du 30 mars 2014 relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal accordée au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ; la délibération n°42 en date du 30 mars 2014 intitulée « Délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire » prévoit ces délégations.

Depuis le 1er avril 2016, le code des marchés publics a été abrogé et remplacé par de nouvelles règles qui résultent des deux textes

- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Par ailleurs, le nouvel article L 1414-2 du CGCT résultant de l'ordonnance citée ci-dessus précise les compétences de la Commission d'Appel d'Offres.

L'adéquation entre ces évolutions juridiques et les procédures internes de la Ville de Gonesse nécessite la modification du point n°4 de la délibération n°42 du 30 mars 2014 relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal accordée au Maire comme suit :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés, des accords-cadres et leurs marchés subséquents,
- De prendre toute décision concernant leurs éventuels avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De signer les actes de sous-traitance lorsque ceux-ci interviennent après la signature du marché,

pour tous les marchés publics dont la valeur estimée hors taxes est inférieure aux seuils européens

Pour rappel et à ce jour les seuils européens, sont fixés à 209 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et à 5 225 000 €HT pour les marchés de travaux.

Par ailleurs, la loi NOTRe d'août 2015 a aussi eu des effets sur ce même article, en permettant de nouvelles attributions. Parmi celles-ci l'adjonction du point 26° présenterait un intérêt certain concernant la gestion des affaires courantes de la commune. Considérant que les délais de certains appels à projets offrent des délais très courts pour répondre et solliciter des subventions auxquelles nous serions éligibles, ou que ces appels à projets nous parviennent durant la période estivale sans qu'il soit possible de soumettre une proposition au Conseil Municipal. Il s'agit « de déléguer et d'autoriser Monsieur le Maire pour demander directement à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°), dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toutes demandes de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de

l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable. »

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

REPLACER le point 4° de la délibération n°42 du 30 mars 2014 par la formulation suivante :

4°

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés, des accords-cadres et leurs marchés subséquents,
- De prendre toute décision concernant leurs éventuels avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De signer les actes de sous-traitance lorsque ceux-ci interviennent après la signature du marché,

pour tous les marchés publics dont la valeur estimée hors taxes est inférieure aux seuils européens

D'AJOUTER un point 25°, permettant :

« de déléguer à Monsieur le Maire et de l'autoriser à demander directement à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°), dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toutes demandes de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable. »

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Actualisation du tarif de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

Par délibération en date du 28 juin 2012, la commune a instauré la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) créée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n° 2012-254) en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE). Cette participation facultative qui constitue une redevance pour service rendu est applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement au réseau public d'assainissement collectif.

La PFAC est exigible à compter de la date de raccordement de l'immeuble au réseau collectif et non plus au dépôt du permis de construire. Elle s'applique également aux constructions existantes lors de la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif et à celles qui feront l'objet d'une extension ou d'un réaménagement dès lors que ces travaux génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le montant de la PFAC ne peut excéder 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif diminué du coût du branchement.

Cette participation financière s'impose aux propriétaires pour compenser l'économie d'un dispositif d'assainissement autonome et contribuer aux dépenses publiques de la construction du réseau.

2) Financement

Les modalités de calcul et de perception de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) applicable depuis le 1^{er} juillet 2012 sont fonction du barème suivant :

1- La PFAC s'applique à toutes les constructions nouvelles - extension de constructions ou réaménagement de constructions dès lors que les travaux sur ces constructions existantes génèrent des eaux usées supplémentaires au tarif de :

- 14,38 euros par m² de surface plancher pour les habitations (Habitat individuel - Immeubles collectifs) pour les entrepôts, bâtiments à usage commercial, industriel ou artisanal.

2- Cette recette est recouvrée et imputée sur le budget annexe Assainissement à la date de raccordement de l'immeuble au réseau collectif (ou de son extension/ réaménagement).

3- Conformément à la délibération n°146 du 28 juin 2012, la PFAC est actualisé chaque année sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction ce qui se traduit pour cette année par l'application de la formule suivante :

$$P = P_0 \times \frac{1643}{1608} = 14,83 \text{ €}$$

P = Montant de la PFAC au moment de la facturation.
P0 = Montant de la dernière PFAC revalorisée (14,51 €)
1643 = indice du coût de la construction du 3^{ème} trimestre 2016
1608 = indice du coût de la construction du 3^{ème} trimestre 2015

Par ailleurs, rappelons que la commune a décidé d'exonérer de cette participation les constructions ou extensions à usage scolaire, éducatif, socioculturel, social, sportif, technique et administratif lorsque la maîtrise d'ouvrage est communale.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du tarif actualisé de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2017**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY****OBJET : Renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse - Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile » - Compagnie SMACL - Approbation et signature d'un avenant n°2.****PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet d'avenant****La Commission d'Appel d'Offres du 14 mars 2017 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.****Examen et avis par la Commission des Finances.****1) Présentation**

Par délibération n° 300 du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer les marchés relatifs au renouvellement des contrats d'assurance pour une durée de 5 ans comme suit :

N° Lot	Désignation du lot	Société retenue	Montant (€ TTC)
1	Assurance "Incendie - Divers dommages aux biens"	Groupement d'entreprises conjointes Breteuil Assurances Courtage /Mutuelle Assurance Lorraine Jura - 94420 - CHARENTON LE PONT	49 422,22
2	Assurance "Responsabilité Civile Générale"	Entreprise SMACL	13 093,29
3	Assurance "Flotte automobile"	Entreprise SMACL	85 023,99
4	Assurance " Protection juridique générale"	Groupement d'entreprises conjointes Breteuil Assurances Courtage /Mutuelle Assurance Lorraine Jura - 94420 - CHARENTON LE PONT	3 212,22
5	Assurance "Protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus"	Groupement d'entreprises conjointes Sarre & Moselle /CFDP - 57401 - SARREBOURG	4 764,50
6	Assurance "Dommages aux objets d'art et/ou d'expositions"	Aucun dépôt susceptible d'être traité sur ce lot - Déclaré sans suite	

Par décision n° 202 du 3 juin 2015, le marché relatif au lot n°6 a été signé avec la SMACL pour un montant de 2 700,02 €TTC

Par délibération n°45 du 18 mars 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n° 3 : Assurance « Flotte automobile » avec la compagnie SMACL.

Par délibération n°122 du 23 juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance Lot n° 2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale » avec la compagnie SMACL.

Par délibération n° 161 du 26 septembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance - Lot n° 4 : Assurance Protection Juridique Générale avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE.

Par délibération n° 214 du 28 novembre 2016 ; le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance - Lot n° 1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux biens » - Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE et l'avenant n° 2 au marché de contrat d'assurance – Lot n° 4 : Assurance « Protection Juridique Générale », avec la compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE.

2) Présentation

Depuis cette date et concernant le lot n° 3 : Assurance « Flotte Automobile » des risques temporaires et des mouvements de véhicules (adjonctions et suppressions) sont intervenus entre le 16 décembre 2015 et le 5 décembre 2016.

Ces modifications conduisent au paiement d'une prime d'assurance supplémentaire.

Le montant de la cotisation provisionnelle 2016 s'est élevé à 86 524,39 € TTC.

Les risques temporaires et les mouvements de véhicules ont entraîné une majoration de celle-ci de 1 259.54 € TTC.

Cette plus-value rend nécessaire la conclusion d'un avenant n°2

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse - Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile » avec la compagnie SMACL**

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

OBJET : Attribution des subventions aux projets spécifiques PEDT – année 2017

PIECE (S) JOINTE (S) : Tableau récapitulatif des subventions demandées

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

Dans le cadre du Programme Educatif Territorial, des subventions communales sont prévues pour soutenir les projets des établissements scolaires, à condition

- qu'ils s'inscrivent dans les axes définis ;
- qu'ils soient en cohérence avec les projets d'école.

Quatre écoles maternelles et trois écoles élémentaires proposent des projets éducatifs axés sur l'enseignement d'activités culturelles, la découverte du patrimoine, l'environnement et sur le vivre ensemble.

Ces projets sont détaillés dans le tableau ci-joint.

2) Financement

Pour l'année 2017, un budget de 12 000 € est inscrit au BP 2017 pour l'attribution de subventions aux projets spécifiques des écoles.

3) Proposition

Selon le détail du tableau joint, il est demandé d'accorder les subventions pour un montant total de 10 785 € sur l'enveloppe 4378

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer la somme de 10 785 € afin de financer des projets éducatifs inscrits dans les axes définis par le PEDT.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

OBJET : Attribution des aides aux voyages du second degré – Année 2017.

PIECE (S) JOINTE (S) : Tableau récapitulatif des subventions demandées

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

Les collègues François Truffaut et Robert Doisneau proposent à certains de leurs élèves des séjours découvertes ou linguistiques.

Les demandes sont détaillées dans le tableau ci-joint.

2) Financement

Pour l'année 2017, un budget de 2 400 € est inscrit au BP 2017 pour l'aide aux voyages du second degré.

3) Proposition

Selon le détail du tableau joint, il est demandé d'accorder les subventions pour un montant total de 2 400 € sur l'enveloppe 3960.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer la somme de 2 400 € répartis comme suit : 1 000 euros pour le projet Banlieue Voile et un séjour au Futuroscope du collège François Truffaut et 1 400 euros pour les séjours linguistiques en Espagne et en Angleterre du collège Robert Doisneau.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

OBJET : Attribution de subventions aux parents d'élèves – Année 2017

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

Chaque année scolaire se déroulent les élections des parents d'élèves. Ces élections traduisent l'implication des familles dans la vie scolaire de leurs enfants. Une fois élus, les parents siègent au sein des conseils d'écoles se réunissant trois fois par an.

Afin de soutenir les fédérations de parents d'élèves, une enveloppe de 2 000 euros est inscrite au BP 2017.

Pour cette année scolaire, seules 2 associations ont adressé une demande de subvention à la ville.

2) Financement

L'enveloppe accordée est de 2000 euros. En conséquence, elle permet de répondre favorablement aux 2 associations ayant sollicité une subvention.

Le tableau ci-dessous détaille ces demandes :

Fédérations de Parents d'Elèves	MONTANTS (en euros)
FCPE Jean Jaurès	500
PEEP Gonesse - Arnouville	500
Total	1 000

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer la somme de 1 000 € afin de subventionner les fédérations de parents d'élèves.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre du dispositif "Phénix" pour la Fabrique Numérique de Gonesse. Approbation et signature de la convention.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

PIECE (S) JOINTE (S) : Convention

1) Présentation

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale confie à la Région la coordination et la mise en œuvre des actions de prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans diplôme ni qualification, en lien avec les autorités académiques. Cette nouvelle compétence régionale vise à renforcer le travail en commun entre tous les acteurs concernés au sein des Plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), en particulier ceux relevant de l'Education Nationale, des Missions Locales, et plus largement de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

L'expérimentation des protocoles de sécurisation des parcours menée depuis 2013 sur quatre territoires de l'Ile de France a permis, à travers un accompagnement des réseaux d'acteurs locaux, de coordonner et d'encourager la mise en œuvre d'actions innovantes sur ces territoires. Dans ce cadre, la Région a soutenu 14 projets expérimentaux dont celui de la Fabrique Numérique de Gonesse. L'objectif visé était de sécuriser les parcours des jeunes en situation de décrochage pour leur permettre d'accéder à une formation et/ou à un emploi.

En 2016, la Région a souhaité étendre cette démarche à l'ensemble des territoires de l'Ile-de-France en lançant l'appel à projets « Phénix » sur les thématiques suivantes :

- Renouer le contact avec les jeunes « décrochés » pour rétablir le lien avec eux autour d'une dynamique partenariale,
- Imaginer des propositions nouvelles de remobilisation pour des jeunes repérés sans solution, ciblant le retour en formation ou l'insertion professionnelle directe.

Dans la mesure où ces thématiques correspondent à celles poursuivies par la Fabrique numérique de Gonesse, la ville propose de déposer une demande de subvention dans le cadre de ce programme pour l'année 2016 et une demande de subvention pour l'année 2017.

2) Financement – année 2016

Dépenses TTC (€)		Recettes (€)	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Petit équipement et petit outillage	11 200	Autofinancement Commune	68 198
Licence/logiciel	5 278	Subvention Région (sollicitée)	11 500
Prestations de formation	201 126	Etat Contrat de Ville	30 000
Coordination (2 référents)	21 760	FSE	68 066
		Grande école du numérique	61 600
Total	239 364	Total	239 364

3) Financement – année 2017

Dépenses TTC (€)		Recettes (€)	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Petit équipement et petit outillage	5 000	Autofinancement Commune	198 023
Prestations de formation	206 816	Subvention Région (sollicitée)	11 500
Coordination (2 référents)	27 707	Etat Contrat de Ville	30 000
Total	239 523	Total	239 523

4) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet proposé au bénéfice des jeunes décrocheurs,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à déposer auprès du Conseil Régional d'Ile de France un dossier finalisé de demande de subvention au titre de l'appel à projets 2016 et 2017 « Phénix »,
- **D'HABILITER** Monsieur le Député-Maire à signer les conventions attributives de ces subventions, à signer tous documents fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à cette demande et à effectuer toutes démarches en vue de l'attribution de cette subvention.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Demande d'autorisation présentée par la société CARREFOUR SUPPLY CHAIN, en vue d'exploiter dans l'ancienne emprise du site PSA, sise sur la commune d'AULNAY SOUS BOIS, une plateforme logistique classable à autorisation, sous les rubriques R1510-1, R1530-1, R1532-1, R2663-2a, R4511.

PIECE(S) JOINTE(S) : un rapport de synthèse

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Le projet consiste en la construction d'une plateforme d'environ 60 000 m² au sol, sur une parcelle située sur l'ancien site Peugeot Citroën Automobiles, sur la commune d'Aulnay sous Bois, destinée à la logistique des produits vendus dans les magasins du groupe Carrefour.

Par ses dimensions et la nature des marchandises stockées, le bâtiment entre dans le cadre de la réglementation relative aux ICPE, et est soumis à autorisation pour :

- la rubrique 1510 : activités d'entrepôt couvert d'un volume supérieur ou égal à 300 000 m³
- la rubrique 1530 : dépôt de papiers, cartons, ou matériaux combustibles analogues pour un volume supérieur à 50 000 m³
- la rubrique 1532 : stockage de bois ou matériaux analogues pour un volume supérieur à 50 000 m³
- la rubrique 2663 : stockage de pneumatiques pour un volume supérieur à 80 000 m³
- la rubrique 4511 : stockage de produits dangereux pour l'environnement aquatique pour une quantité supérieure ou égale à 200 tonnes

Sur la base de ce classement, l'exploitant a déterminé son statut SEVESO. Pour la rubrique 4511, et pour ce qui concerne le dossier présenté, le stockage de produits d'entretien et de jardinage atteint le seuil de 200 tonnes, seuil identique au statut SEVESO seuil bas. Aucun seuil SEVESO haut n'est dépassé.

Etude d'impact :

- pollution des eaux : il y a absence de rejets chroniques susceptibles d'altérer la qualité de l'eau. Il n'y aura pas de rejets d'effluents industriels.
- pollution atmosphérique : il n'y a pas d'impacts sur la qualité de l'air (absence de rejets atmosphériques polluants, pas de brûlage ou d'incinération, pas de process industriel)
- bruit : il n'y a pas d'impact significatif. Cette conclusion doit être confirmée par une étude de bruit.
- déchets : La société CARREFOUR SUPPLY CHAIN assure une bonne gestion des déchets produits, tant sur les conditions de stockage que sur les conditions d'élimination.

- Pollution des sols et du sous-sol : En phase d'exploitation, le projet n'aura pas d'impacts sur la qualité des sols (absence de cuves ou réservoirs enterrés, sols des bâtiments étanches). Les aires de rétention s'avèrent suffisantes. Les principaux enjeux mis en évidence sont liés au passé industriel du site

2) Proposition

Au regard du dossier ci-joint, il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **d'EMETTRE un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société CARREFOUR SUPPLY CHAIN, en vue d'exploiter dans l'ancienne emprise du site PSA, sise sur la commune d'AULNAY SOUS BOIS, une plateforme logistique classable à autorisation, sous les rubriques R1510-1, R1530-1, R1532-1, R2663-2a, R4511, sous réserve**
 - **des conclusions de l'étude de bruit à réaliser dès la mise en fonction du site**
 - **du respect de la réglementation applicable aux chantiers lors des travaux de construction**
 - **du contrôle rigoureux et régulier du haut niveau de prévention inhérent au classement SEVESO seuil bas**

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur ABCHAR

OBJET : Acquisition et location de vêtements de travail et équipements de protection individuelle - Lot n° 3 : Acquisition de vêtements de police municipale – Société GK Professional - Approbation et signature d'un avenant n°2.

PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet d'avenant

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

Par délibération n° 192 du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé, pour l'acquisition et la location de vêtements de travail et équipements de protection individuelle pour le personnel communal, le lancement d'un appel d'offres ouvert, alloti et fractionné à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

Par délibérations n° 219 du 24 septembre 2015 (Lot n° 5) et n° 250 du 12 novembre 2015 (Lots n° 1-2-3 et 4), le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés relatifs à l'acquisition et location de vêtements de travail et équipements de protection individuelle comme suit :

N° Lot	Désignation	Entreprises retenues
1	Acquisition de vêtements de travail	Créa'Top 15, rue Alphonse Beau de Rochas – BP 40 95240 Cormeilles en Parisis
2	Acquisition de chaussures de sécurité	PLB ZI rue Jean Bonnefont 36100 Issoudun
3	Acquisition de vêtements de police municipale	GK Professional 29, rue Etienne Marey 75020 Paris
4	Acquisition d'équipements de protection individuelle	OP Maintenance 9, rue du Rapporteur BP 30470 St Ouen L'Aumône 95005 Cergy Pontoise Cedex
5	Location et entretien de vêtements de travail et de vêtements haute visibilité destinés aux agents du Pôle Technique Municipal et Espaces verts	MAJ ELIS LE BOURGET - 54/58, rue de Verdun 93350 – LE BOURGET.

Par délibération n° 32 du 28 janvier 2016, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n° 1 au lot n° 5 : Location et entretien de vêtements de travail et vêtements haute visibilité destinés aux agents du Pôle Technique et Espaces Verts ajoutant deux nouveaux prix au bordereau de prix.

Par délibération n° 72 du 18 mars 2016, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n° 1 au lot n° 1 : Acquisition de vêtements de travail ajoutant un nouveaux prix au bordereau de prix.

Par délibération n°48 du 27 février 2017, le Conseil Municipal a autorisé la signature des avenants n° 1 aux lots n°2-3 et 4 et les avenants n° 2 aux lots n° 1 et 5 remplaçant un indice de révision présent dans la formule de révision de chacun des lots.

2) Financement

Depuis cette date il s'est avéré nécessaire de compléter le bordereau de prix relatif au lot n°3 par l'ajout des articles 66 à 74 concernant plus particulièrement l'habillement des ASVP (Agents de surveillance de la voie publique).

Cette modification nécessite la conclusion d'un avenant.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 au lot n° 3 : Acquisition de vêtements de police municipale, avec la société GK Professionnal.**